



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 27 novembre 2019

Délibération relative à l'adhésion de l'École de l'air
à l'agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur
ou de recherche (Amue)

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'École de l'air du 7 mai 2019.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

Article 1^{er} :

L'agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (Amue) est une organisation qui regroupe 68 universités et 113 établissements, écoles d'ingénieurs ou institutions.

L'objet de ce regroupement est la coopération entre ses membres en vue de mutualiser et de rationaliser les procédures afin de faciliter le soutien et d'améliorer la qualité de gestion. Les domaines couverts par cette offre de service sont pour les adhérents :

- la contribution à l'élaboration des systèmes d'information ;
- la mise à disposition d'une offre logicielle plurielle répondant à leur diversité ;
- l'accompagnement aux changements et à la modernisation des établissements en matière de pilotage et de gestion ;
- l'offre d'un catalogue de formation adapté à leurs personnels ;
- l'adhésion à une centrale d'achats dont le portefeuille de marchés est en enrichissement permanent.

L'adhésion est libre et conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle. Cette volonté d'adhésion doit également être validée par une délibération du conseil d'administration.

Article 2 :

L'adhésion à l'Amue permettra à l'École de l'air de trouver des réponses à ses besoins dans les domaines précités, à des coûts plus intéressants que ceux qui pourraient être obtenus par des actes isolés. Elle générera des économies sur tous les jalons administratifs d'achat : analyse, étude de marché, passation des marchés, suivi des procédures, etc. Elle offre un catalogue de prestations adaptées au monde de l'enseignement supérieur, notamment en matière de formation et de ressource documentaire.

Le coût annuel d'adhésion (base 2019) contient une part fixe de 4 500 € HT et une part variable, fonction du montant des flux financiers de l'établissement.

En base 2019, la cotisation pour l'École de l'air est de 6 036 € TTC



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 27 novembre 2019

Article 3 :

Le conseil d'administration autorise le directeur général à signer l'engagement de l'École de l'air pour adhérer à l'Amue.

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0